

d'activité; mais à l'époque de la moisson, le bey escorté de ses gardes du corps en exigea le tiers, comme si rien ne s'était passé. Effroi des paysans qui arguèrent de leur propriété. Le bey répondit avec le plus grand calme qu'ils faisaient erreur: l'argent versé par les fermiers l'avait simplement indemnisé du préjudice causé par leur désertion, autrement il leur aurait interdit de rentrer au village. En face de la force armée entourant le bey, les paysans furent contraints de lui abandonner, bon gré mal gré, la moitié de la récolte! — En Macédoine, en Epire et en Albanie, on a compté de pareils cas par centaines, durant les dernières années, preuve suffisante pour établir que le paysan chrétien est tout bonnement l'objet misérable du pillage le plus éhonté.

En résumé, le villageois chrétien de la Macédoine doit effectuer les paiements suivants: Il doit prélever sur le produit de ses récoltes:

1 <sup>o</sup> un tiers pour le propriétaire, c'est-à-dire	33 $\frac{1}{3}$ p. %
2 <sup>o</sup> un sixième pour les taxes impériales, soit	16 $\frac{2}{3}$ p. %
3 <sup>o</sup> pour les taxes d'écoles . . . . .	2 p. %
4 <sup>o</sup> pour les taxes provinciales (le témétout et le tetzaret) . . . . .	5 p. %
5 <sup>o</sup> pour les travaux des routes . . . . .	5 p. %
6 <sup>o</sup> pour la taxe ecclésiastique . . . . .	1 p. %
Total:	63 p. %

Si l'on considère que le paysan doit, en outre, mettre de côté quinze pour cent de sa moisson pour les semences de l'année suivante, il en resterait vingt-deux pour cent pour lui et sa famille. Encore ce compte est-il une pure théorie, car le bey évalue à son gré, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la part qui lui revient, tandis que les autres contributions sont acquittées généralement en commun par les villageois. Les communes n'ont pas d'autre moyen, en effet, d'éviter les saisies continuelles exécutées par